



PREFECTURE VAL D'OISE

Arrêté n ° 2014202-0001

**signé par
Secrétaire Général 95**

le 21 Juillet 2014

**PREFECTURE DU VAL- D'OISE
10 - DIRECTION DEPARTEMENTALE DE LA PROTECTION DES POPULATIONS
DDPP95 - service santé protection animale et environnement**

Arrêté préfectoral n ° 2014-3597 du 21 juillet 2014 portant interdiction temporaire de déchargement, de livraison et de mise en vente d'ovins et caprins vivants dans le département du Val d'Oise entre le 15 septembre 2014 et Le 10 octobre 2014 et annexe à l'arrêté préfectoral n ° 2014-3597



Liberté · Égalité · Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU VAL-D'OISE

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DE LA
PROTECTION DES POPULATIONS

Service Santé, Protection Animales
et Environnement

Arrêté n° 2014-3597 portant interdiction temporaire de déchargement, de livraison et de mise en vente d'ovins et caprins vivants dans le département du Val d'Oise entre le 15 septembre 2014 et le 10 octobre 2014

Le préfet du Val-d'Oise

Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 2215-1;

VU le code de la santé publique, et notamment son article L. 1311-2;

VU le code rural et de la pêche maritime et notamment le chapitre IV du titre Ier du livre II, et le chapitre Ier du titre III de ce même livre (parties législative et réglementaire) ;

VU le code de l'environnement, et notamment ses articles L. 511-1 et L. 511-2 ;

VU le décret n° 2003-768 du 1^{er} août 2003 relatif à la partie réglementaire du livre II du code rural et de la pêche maritime ;

VU le décret n° 2003-851 du 1^{er} septembre 2003 relatif à la partie réglementaire du livre VI du code rural et de la pêche maritime et modifiant la partie réglementaire des livres II et III de ce même code ;

VU l'arrêté du 25 octobre 1982 modifié relatif à l'élevage, la garde et à la détention des animaux ;

VU l'arrêté du 17 mars 1992 modifié, relatif aux conditions auxquelles doivent satisfaire les abattoirs d'animaux de boucherie pour la production et la mise sur le marché de viandes fraîches et déterminant les conditions de l'inspection sanitaire de ces établissements ;

VU l'arrêté du 12 décembre 1997 relatif aux procédés d'immobilisation, d'étourdissement et de mise à mort des animaux et aux conditions de protection animale dans les abattoirs ;

VU l'arrêté du 28 décembre 2011 relatif aux conditions d'autorisation des établissements d'abattage à déroger à l'obligation d'étourdissement des animaux ;

CONSIDÉRANT que la fête de l'Aïd-el-Adha entraîne chaque année le sacrifice rituel d'un grand nombre d'animaux des espèces ovine et caprine, au profit des personnes de confession musulmane dans le département du Val-d'Oise ;

CONSIDERANT qu'il existe uniquement un abattoir permanent agréé en fonctionnement dans le département du Val-d'Oise ;

CONSIDERANT que les abattages effectués dans des conditions clandestines présentent d'importants risques de transmission de maladies à l'homme et aux animaux ; qu'en outre, ces abattages interviennent dans des conditions ne permettant pas d'assurer la protection animale et celle de l'environnement ;

CONSIDERANT qu'afin de sauvegarder la santé publique, et d'assurer la protection animale, il est nécessaire de réglementer temporairement certaines opérations portant sur les animaux vivants des espèces concernées ;

SUR proposition de M. le directeur départemental de la protection des populations ;

ARRETE

Article 1 : Le déchargement, en dehors de l'abattoir permanent agréé d'Ezanville (Société AMINECOV sise 17, rue Colbert – 95460 EZANVILLE), ainsi que des élevages régulièrement déclarés du département, la mise en vente et la livraison d'animaux vivants des espèces ovine et caprine sont interdits dans le département du Val d'Oise, pour la période comprise entre le 15/09/2014 inclus et le 10/10/2014 inclus.

Article 2 : Des dérogations pourront être accordées, pour un temps limité ou non, pour une ou plusieurs des opérations mentionnées à l'article 1^{er} ci-dessus, au profit :

- d'élevages régulièrement déclarés ;
- de toute personne physique ou morale se proposant de faire procéder à l'abattage des animaux en abattoir agréé dans le Val d'Oise ou hors du département, avec retour des carcasses pour livraison aux acheteurs du département.

La dérogation est accordée au vu des garanties fournies par le demandeur, permettant de vérifier que les opérations concernées sont organisées et mises en œuvre dans des conditions réglementaires. A cette fin, le demandeur communique au Directeur départemental de la Protection des Populations, service santé et protection animales et environnement, Immeuble le MODEM, 16 rue Traversière, 95035 CERGY-PONTOISE CEDEX, une demande écrite, signée de l'ensemble des opérateurs intéressés et dont le modèle figure en annexe du présent arrêté.

Article 3 : Le Directeur départemental de la Protection des Populations est compétent pour instruire les demandes et délivrer les dérogations prévues à l'article 2 le cas échéant.

Article 4 : Le secrétaire général de la préfecture, MM. les sous-préfets, M. le directeur de cabinet, M. directeur départemental de la protection des populations, M. directeur départemental de la sécurité publique, M. le colonel commandant le groupement de gendarmerie du Val-d'Oise, Mmes et MM. les maires du département, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'Etat dans le Val d'Oise.

Fait à Cergy-Pontoise, le **21 JUIL. 2014**

Le préfet,

Pour le Préfet,
Le Secrétaire Général


Jean-Noël CHAVANNE



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU VAL D'OISE

ANNEXE à l'arrêté préfectoral n°2014-3597

**Demande d'autorisation d'exploiter un site de vente de moutons vivants en vue de leur abattage dans un abattoir agréé et de leur distribution au consommateur lors de la fête de l'AÏD EL ADHA
2014**

Responsable du centre ou des centres

Nom	Prénom	Adresse	Téléphone/fax	Adresse mail

Adresse du centre ou des centres

Adresse	Nombre d'animaux mis en vente	Nombre de personnel prévu pour l'entretien des animaux	Date d'ouverture du centre au public

Descriptif des moyens mis en œuvre pour l'hébergement et l'entretien des animaux

- hébergement :
- type de sol :
- modalités de l'abreuvement :
- type de nourriture :
- soins aux animaux :
- coordonnées du vétérinaire pouvant intervenir :
- quarantaine (modalités de l'isolement des animaux) :

Fournisseur(s) des animaux

Nom/prénom	Adresse	Téléphone/fax/courriel	Origine des animaux	Age moyen des animaux	Dates prévues des livraisons

Transport vers le site de vente

Nom/prénom	Adresse	Téléphone/fax/courriel	Immatriculation du véhicule n° autorisation transport	N° autorisation CAPTAV
Transporteur				
Société				
Date et heure d'arrivée des animaux				
Temps estimé de transport				

Mise en œuvre de la traçabilité des animaux

Registre entrée/sortie des animaux

papier	oui / non
informatique	oui / non
archivage des documents de circulation	oui / non

Traçabilité interne au centre

Descriptif du système retenu

Modalités de correspondance avec
l'identification officielle des animaux

Traçabilité à l'abattoir

Descriptif du système retenu

Modalités de correspondance avec
l'identification interne ou officielle des animaux

Remise au consommateur

Descriptif du système retenu

Modalités de correspondance avec
l'identification interne ou officielle des animaux

Transport vers l'abattoir

Nom/prénom	Adresse	Téléphone/fax/courriel	Immatriculation du véhicule n° autorisation transport	N° autorisation CAPTAV
Transporteur				
Société				
Date et heure d'arrivée des animaux				
Temps estimé de transport				

Abattoir(s)

Adresse	Téléphone/fax/courriel de l'abattoir	Dates et horaires prévus d'abattage des moutons	Nombre de lots d'animaux prévus

Transport des carcasses de l'abattoir jusqu'au lieu de remise directe au consommateur

Nom/prénom	Adresse	Téléphone/fax/courriel	Immatriculation du véhicule et type
Société			

Distribution des carcasses

Nom/prénom du responsable	Nombre de personnel présent pour distribuer les carcasses	Descriptif des dispositions prévues pour l'hygiène de la manipulation des carcasses	
		Tenue vestimentaire	
		Hygiène des mains	
		Circuit des carcasses	
		Protection des carcasses	
Date et heures d'arrivée des carcasses sur le lieu de distribution			
	date	Tranche horaire de livraison	Nombre de carcasses livrées
Le 1er jour			

Le 2ème jour

Le 3ème jour

Equipement prévu pour l'accueil du public

	oui	non
Parking		
Service d'ordre		
Circulation des véhicules		
Lieu d'attente du public		

Signature et cachet des différents prestataires

Responsable du marché en vif

Fournisseur d'animaux

Transporteur agréé pour le transport des animaux

Abattoir

Transporteur des carcasses